

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 18 juin 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-5S-DAJA-31

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 18H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 21

Votants : 34 (dont 13 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	à Loïc TONTON
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	à Francs BAPTISTE
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN		X	à Jean-Claude CHRISTOPHE
14	M.	Jacques	KANCEL		X	
15	Mme	Elodie	CLARAC		X	à Myriam BROSIUS
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Muguette DAJARDIN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	
21	M.	Teddy	BARBIN		X	à Michel HOTIN
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		

23	Mme	Nadia	CELINI		1	
24	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Olivia RAMOUTAR
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	à Sylvia LAPTES
26	M.	Jules Joël	FRAIR		1	à Jocelyne VIROLAN
27	M.	Lucien	GALVANI		1	à Yves QUIQUEREZ
28	Mme	Valérie	HUGUES	1		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
30	Mme	Sylvia	LAPTES	1		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN		1	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	à Valérie HUGUES
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		1	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
39	M.	Patrick	SOLVET		1	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		1	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant qui s'est tenue le 14 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

À la majorité des voix exprimées, par 31 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

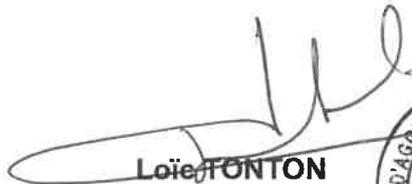
ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 14 mai 2024.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc FONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.